



Carquefou, le 17 mai 2023

Objet : Opération d'élagage pour le déploiement de la fibre optique

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la construction du réseau internet en fibre optique sous pilotage du Département de Loire-Atlantique et de son délégataire Fibre44 (filiale d'Axione), je vous informe que des travaux d'élagage doivent être réalisés.

En effet, ce réseau en cours de construction est déployé sur des poteaux existants et la présence de branches peut entraver la faisabilité de l'opération en empêchant notamment le passage des futurs câbles de connexion. Par ailleurs, les frottements sur les câbles, ainsi que les chutes de branches, peuvent être la cause de dysfonctionnements pouvant entraîner des dommages de nature à interrompre les services publics de communication (téléphone, internet, alarmes...).

En application de l'article L.51 du code des postes et des communications électroniques, je vous rappelle que ces travaux d'élagage relèvent de la responsabilité des propriétaires des parcelles et qu'ils doivent être effectués en dehors de la période de restriction du 1^{er} avril au 31 juillet de chaque année, de manière à respecter les cycles végétatifs et la réglementation en vigueur.

Nous avons identifié la ou les parcelles suivantes sur lesquelles vous devrez intervenir **à partir du 1^{er} août 2023 et ce dans les plus brefs délais** :

Je vous demande donc de bien vouloir procéder à cet élagage tout en veillant à appliquer les bonnes pratiques d'ébranchage afin d'éviter des coupes trop sévères qui viendraient nuire à la qualité des paysages et à la biodiversité qu'accueillent cette végétation.

Nos principales recommandations portent sur les points suivants :

- L'élagage ne doit pas être systématique, si les branches n'encombrent pas les lignes, vous pouvez laisser pousser la végétation en hauteur ;
- L'intervention doit être adaptée à chaque type de haies. La taille doit se faire en façade, à la verticale, et respecter une distance minimale des câbles de 1 mètre en hauteur et de 50 cm en largeur ;
- Les tailles dites « en sommet » ou tailles horizontales sont interdites pour des raisons sécuritaires, sanitaires et de bon développement de la haie ;
- Il n'est pas utile de procéder à un élagage trop sévère car celui-ci va produire une repousse de branches anarchique, nécessitant rapidement un nouveau passage. Seules les branches gênantes au niveau des câbles et des poteaux doivent être coupées.

Le respect de ces pratiques est bénéfique sur le long terme. Elles favorisent la régénération naturelle des végétaux et la préservation de la ressource.

Si vous êtes dans l'incapacité de procéder à l'élagage par vos propres moyens, vous pouvez vous rapprocher d'une entreprise spécialisée.

Dans le cas où cet élagage ne serait pas effectué à la date requise, je vous informe que l'entreprise Axione pourra y procéder par ses propres moyens et à vos frais comme le droit l'y autorise en application de l'article L48 et suivants du Code des Postes et Télécommunications électroniques. Pour toute demande de précision sur ce sujet, nous vous invitons à contacter :

- La plateforme téléphonique dédiée au projet de déploiement de la fibre optique en Loire-Atlantique au 0 800 80 16 44 (appel gratuit).
- Ou l'entreprise Axione par e-mail à l'adresse suivante : mbx.elagage44@axione.fr

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous prions de renvoyer le coupon réponse joint dans une enveloppe **non affranchie**.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre sincère considération.

Benjamin BRULARD
Responsable Déploiement



Signature Mairie



PJ : Plaquette explicative
Coupon réponse